PV CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil vingt-trois, le 20 novembre,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 13/11/2023 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Michel HERVE, Jacky GAVARD, Dominique GABERT, Patrick MASSON, Rodolphe ARNOULD, David SERVAGEANT.

MMES : Natacha MAITRET, Natalie BREUZA, Christine PIANTCHENKO, Denise FERNANDES, Nadège SAPORITO, Magali JUILLET.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Madame Priscille MARTINS FERREIRA,
Monsieur Nicolas GODET,

POUVOIRS : Madame Nicole DURET, donne pouvoir à Denise FERNANDES.

Madame Magali JUILLET est nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

****

1. Approbation du PV de la séance du 16/10/2023,
2. ZAP – Validation du périmètre,
3. Donation maison,
4. Demande de cession parcelle 2645 Rue de l'Enclos,
5. Demande de subvention – Harmonie de Bonne,
6. Désherbage des livres / bibliothèque,
7. Convention de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023,
8. Proposition d'un avenant relatif au contrôle & sécurité des bâtiments communaux,
9. Centre village - remplacement potelets,
10. Devis supplémentaire – rénovation façade de l'épicerie,
11. Décision Modificative N°3,
12. Recrutement des agents recenseurs,
13. DIVERS.
    - A- Retour sur litige / travaux fissures / Agrandissement Groupe scolaire,
    - B- Remplacements élus : Commission
    - C- Repas de fin d'année
    - D- Cadeaux de noël des enfants

Commune de Nangy

1. *Approbation du PV de la séance du 16/10/2023*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2. *ZAP – Validation du périmètre,*

Le Maire expose ce qui suit,

VU l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, précisée par son décret d'application en date du 20 mars 2004 et par la loi d'orientation agricole de 2006 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°04/05/2021 en date du 20 mai 2021 portant lancement du projet de mise en place d'une Zone Agricole Protégée, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ;

CONSIDÉRANT que la commune de Nangy dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et de pérenniser ;
CONSIDÉRANT que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique (SUP) ;
CONSIDÉRANT la mission confiée par la Commune de Nangy à la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole puis le suivi de la procédure administrative de mise en place d'une ZAP ;
CONSIDÉRANT les études agricoles menées par la commune de Nangy et les communes limitrophes de Contamine-sur-Arve et Fillinges, qui mettent en évidence la pertinence de la création de ZAP cohérentes sur leurs territoires respectifs regroupées au sein d'un même rapport de présentation ;
CONSIDÉRANT les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et de valider les différentes étapes d'avancement et la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs ;
CONSIDÉRANT le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation et de délimitation de la ZAP ainsi qu'une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT, au regard de ces éléments, que la Commune de Nangy a souhaité créer une ZAP sur son territoire conformément au périmètre annexé au dossier de présentation dans sa version finalisée qui sera soumise en enquête publique ;

Compte tenu du contexte d'étalement urbain en cours depuis plusieurs décennies tendant à grignoter l'espace sur les terres agricoles, l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a introduit la possibilité de créer un zonage particulier, la zone agricole protégée (ZAP), outil foncier de protection renforcée visant à assurer la qualité et la pérennité de l'espace agricole sur le long terme sous la forme d'une servitude d'utilité publique. La ZAP est instituée par arrêté du Préfet sur proposition des communes concernées.

Pérenne et créatrice d'emplois, avec 7 exploitations en activité et une dynamique de transmission assurée, l'agriculture de Nangy se caractérise par sa diversité et sa valorisation des produits par le développement de circuits courts. Le potentiel agricole reste fort, de par l'importance de ses tènements et la qualité agronomique des terres. De plus, l'implantation de la commune dans l'Appellation d'Origine Protégée Reblochon, qui permet une valorisation de la production laitière.

Le dynamisme économique de la région et l'attrait pour de nouvelle population n'est pas sans conséquence pour l'agriculture.

De plus, le caractère multifonctionnel du système agricole contribue, outre la production agricole et à la création de valeur ajoutée, à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. (source CIRAD – INRA). Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions : environnementale, économique et sociale.

Les objectifs de la ZAP qui seront proposés au Préfet d'instituer sont :

- de soustraire les espaces agricoles fragilisés de la pression foncière et protéger et mettre en valeur ces espaces non destinés à l'urbanisation.
- affirmer la mise en valeur par l'activité agricole et sa multifonctionnalité (lien avec les espaces urbains).
- prévenir toute réduction de l'espace agricole lors de la révision d'un document d'urbanisme (PLU, PLUi…)
- lutter contre le mitage des espaces agricoles.

La Commune de Nangy a missionné la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole puis le suivi de la procédure administrative de mise en place d'une ZAP.

Cette dernière a mené les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et de valider les différentes étapes d'avancement et la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs.

Les Communes de Nangy, Contamine-sur-Arve et Fillinges ont chacune mené leurs études respectives et souhaitent toutes les trois mettre en œuvre concomitamment une ZAP sur leur territoire respectif.

La proposition de de zone agricole protégé, transmise au Préfet, est composée d'un dossier de présentation comprenant :

- un rapport de présentation intégrant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement précisant les motifs et objectifs de la protection et de sa mise en valeur.
- un plan de situation

- un plan de délimitation du périmètre à une échelle telle que chaque parcelle est identifiable.

Le rapport de présentation proposé aujourd'hui regroupe les éléments relatifs aux trois communes. Chacun des Conseils Municipaux concernés se prononcera sur les éléments le concernant avant la poursuite de la procédure.

Le Préfet soumettra à enquête publique la proposition de ZAP. Il est précisé que de faibles ajustements pourront être préalablement apporté au périmètre de la zone, le périmètre définitif étant arrêté par le Préfet, après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur.

Préalablement à l'enquête publique, portée par les services de l'Etat, une phase de consultation obligatoire est prévue :

- de la Chambre d'Agriculture
- de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)
- de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

De façon facultative à la procédure de ZAP, la commune décide de saisir l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de Mme la Députée de la 3ème circonscription, à leur demande.

La procédure se finalise par un arrêté préfectoral de délimitation de la ZAP pris après accord du Conseil Municipal des communes concernées par le projet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE la proposition de dossier de présentation de la ZAP, pour le territoire de Nangy, contenant le rapport de présentation, le plan de situation et le plan de délimitation de la ZAP ; projet annexé à la présente délibération et amené à évoluer à la marge en vue de sa version définitive qui sera présenté à l'enquête publique ;

PRECISE que la servitude d'utilité publique qui sera ainsi créée et qui vise à maintenir un caractère agricole des parcelles concernées ne devra pas constituer un frein à la réalisation de projets d'infrastructures de mobilité ayant un intérêt général, en particulier relatives aux modes doux ou à la réduction des flux transitoires, et notamment la liaison A40-Chasseurs portée le Département de la Haute-Savoie et l'ATMB, dans l'entièreté de ses aménagements ; ce dernier projet faisant par ailleurs l'objets de mesures de concertations idoines.

PRECISE que la présente délibération et le rapport annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.

SOLLICTE M. le Préfet de la Haute-Savoie pour l'engagement de la procédure et l'ouverture de l'enquête publique

INVITE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. <u>Donation maison,</u>

Dans le cadre de la donation, le notaire nous a sollicité pour avoir une estimation mise à jour du bien, nécessaire pour pouvoir délibérer d'une manière définitive lors d'un prochain Conseil Municipal. En attente de la réception de celle-ci.

PAS DE VOTE

4. <u>Demande de cession parcelle 2645 Rue de l'Enclos,</u>

Le Maire expose ce qui suit,

Un habitant demande la cession d'un petit terrain en triangle aux abords de sa propriété et ce concernant la parcelle 2645 – Rue de l'Enclos.

Après débat le CM n'accepte pas cette cession car elle se trouve à proximité de la Route et du passage piéton.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
<u>Après en avoir délibéré à la majorité :</u>
0 voix pour, 15 contre, 0 abstention.

N'APPROUVE PAS la demande de cession concernant la parcelle 2645 ;

DEMANDE la rédaction d'un courrier à destination du demandeur et ce présentant une réponse négative concernant la demande de cession ;

INVITE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. <u>Demande de subvention – Harmonie de Bonne,</u>

Madame la première adjointe expose ce qui suit,

Demande de subvention avec dossier constitué par l'association « Harmonie de Bonne ». Proposition de l'ordre de 300.00€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
<u>Après en avoir délibéré à la majorité :</u>
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de verser une subvention de 300.00€ pour l'association « Harmonie de Bonne ».

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

6. Désherbage des livres / bibliothèque,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Pour autoriser la bibliothèque municipale de Nangy à procéder un « désherbage », à faire don à des associations des livres éliminés et à en vendre au déballage, le Conseil Municipal doit donner son accord par délibération.

Après avoir analysé la liste des livres à éliminer et sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE d'approuver le « désherbage » des livres au sein de la bibliothèque municipale ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

7. Convention de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Vu les lois n° 99-574 du 9 juillet 1999, modifiée par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 notamment son article 10, et n° 2006-11 du 5 janvier 2006, article 90, qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

La Commune de Nangy souhaite ainsi confier par convention les missions de déneigement s'y rapportant à des exploitations agricoles du territoire afin d'assurer le déneigement, pour le compte et sur instruction de la Commune de Nangy, lors de nécessité.

Ces missions de déneigement viennent en renforcement et en complémentarité des interventions du service public communal de déneigement. Elles répondent à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver les voiries communales identifiées via une convention annexée.

À ce titre, la commune de Nangy confie au GAEC VERT VAL, qui accepte, le soin de participer au déneigement des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation.

Pour sa participation au déneigement pour la saison hivernale 2023-2024, il est proposé que la rémunération soit fixée :

Pour les opérations de salage & de déneigement à 78.00€ TTC/heure

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de confier le déneigement et le salage des voiries communales au GAEC VERT VAL ;

APPROUVE la convention de déneigement annexée pour la saison hivernale 2023-2024 ;

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

8. Proposition d'un avenant relatif au contrôle & sécurité des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Proposition d'un avenant à notre contrat initial concernant les inspections des installations électriques des bâtiments communaux. Cet avenant consiste à regrouper tous les sites en un seul et même contrat avec la société DEKRA.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de valider l'avenant présenté en annexe et ce avec la société DEKRA ;

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

9. Centre village - remplacement potelets,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

A la suite d'un accident causé par un tiers non identifié, nous devons changer les deux potelets qui ont été endommagés à proximité de l'église. Un devis a été demandé à la société EUROVIA, celui-ci s'élève à 1 807.20 TTC

La franchise s'élève à 931.00€ alors que les travaux sont moins chers. Nous devons donc prendre à la charge de la Mairie ces réparations hors assurance. Parallèlement, la somme des travaux fera l'objet d'une DM (Décision Modificative) afin d'y inscrire les crédits nécessaires non prévus au BP initialement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de valider le devis de la société EUROVIA et ce pour la somme de 1807.20€ TTC ;

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

10. Devis supplémentaire – rénovation façade de l'épicerie,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Des compléments sont à prévoir concernant la rénovation de la façade. Il est proposé un devis complémentaire et ce pour la somme de 1 580.40€ TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de valider le devis de la société BONGLET et ce pour la somme de 1 580.40€ TTC ;

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

11. Décision Modificative N°3,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Des ajustements budgétaires sont à prévoir avant la fin de l'année et ce pour honorer des dépenses non prévues initialement au BP 2023.

Il est donc proposé de créer une DM (Décision Modificative) n°3 pour permettre de virer les sommes suivantes :

- Virement de 9 547.04 € du compte 231/23 – Opération N°202309 « Démolition grange », au bénéfice du compte 231/23 - Opération N° 202215 « travaux chef-lieu ».

- Virement de 758.56€ € du compte 231/23 - Opération N°202309 « DEMOLITION GRANGE », au bénéfice du compte 231/23 – Opération N°202201 « CHEF LIEU ».

- Virement de 3 356.55€ € du compte 231/23 – Opération N° 202311 « WC BORINGES », au bénéfice du compte 231/23 – Opération N°202210 « IMPASSE DES NOYERS ».

- Virement de 33 144.88 € du compte 231/23 – N°187 Opération N°202308 - « EXT ECOLE 2 », au bénéfice du compte 231/23 – Opération N°202215 « travaux chef-lieu ».

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE d'approuver les décisions en relation avec la DM n°3 présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette DM n°3,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les modifications au sein du module de comptabilité et d'en faire part à la PREFECTURE de Haute-Savoie ainsi qu'au SGC d'Annemasse,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

12. Recrutement des agents recenseurs,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Toute la population de Nangy sera recensée entre le jeudi 18 janvier et le samedi 17 février 2024. Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire, qui concerne tout le monde et qui profite à tous. Le recensement permet d'établir la population officielle de la commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement… La commune se décompose en 6 districts.

La Coordinatrice du recensement : Hélène MARECHAL
La Coordinatrice adjointe du recensement : Anaïs GAUDILLIER

Afin de réaliser le recensement, nous devons recruter 4 agents recenseurs en tant que vacataires.
Proposition de rémunération :
5.50€ par logement
20.00 € forfait téléphone
80.00 € tournée de reconnaissance
50.00 € forfait déplacement

70.00 € 2 formations
250.00€ prime bonification

La commune se verra recevoir une « INDEMNITE INSEE » de l'ordre de 3 188.00€ en 2024.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.
Chaque agent recenseur percevra la rémunération suivante :

- 5.50€ par logement
- 20.00 € forfait téléphone
- 80.00 € tournée de reconnaissance
- 50.00 € forfait déplacement
- 70.00 € 2 formations
- 250.00€ prime bonification

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité : Madame Hélène MARECHAL qui il bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante :
- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'heures complémentaires payées si elle dépasse son temps de travail habituel ;

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

13. DIVERS

Retour sur litige / travaux fissures / Agrandissement Groupe scolaire,

Remplacements élus : Commission,

Repas de fin d'année,

Cadeaux de noël des enfants.

Commune de Nangy

Clôture de la séance à 21h49, le 20/11/2023

La secrétaire de séance
Madame Magali JUILLET

Le Maire,
Monsieur Laurent FAVRE